

Arrêté concernant la répartition du crédit-cadre de 16.500.000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les écoles spécialisées nécessaires à leurs fonds de roulements

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret portant octroi de quatre crédits-cadre d'un montant total de 61.500.000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, des institutions d'éducation spécialisée, des organismes de soutien et des écoles spécialisées, du 1^{er} septembre 2015;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et ses règlements d'exécution;

vu la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture;

arrête:

Crédits d'objets

Article premier Dans les limites du crédit-cadre de 16.500.000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les écoles spécialisées, nécessaires à leurs fonds de roulement, le Conseil d'Etat accorde le cautionnement simple de l'Etat à concurrence:

a) de **7.200.000** francs au maximum en garantie des emprunts bancaires souscrits par la **Fondation Les Perce-Neige, école spécialisée**. Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 1.25 %.

b) de **3.200.000** francs au maximum en garantie des emprunts bancaires souscrits par la **Fondation du CERAS**. Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 1.25 %.

c) de **4.500.000** francs au maximum en garantie des emprunts bancaires souscrits par la **Fondation du Centre pédagogique de Malvilliers**. Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 1.25 %.

Cautionnements

Art. 2 Les cautionnements sont accordés pour une durée limitée à 1 an dès le 1^{er} janvier 2016.

Entrée en vigueur

Art. 3 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Publication

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND